



51-2024

**DELIBERATION N°5**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 10/09/2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 13**

**Absents excusés : 1**

L'an deux mil vingt-quatre le 10 septembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 6/09/2024**

**Présents :** Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND.

**Absents excusés :** Jean LESQUIR donne pouvoir à Didier MASSACRIER.

**Secrétaire de séance :** Marie Claire JASSERAND

**Objet :** Extension réseau électrique et réseau communication lieudit impasse des pierres.

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager  
Des travaux d'Extension Réseau électrique réseau basse tensions lieu-dit impasse des  
Pierres Prop. MARIE Christian**

**Des travaux des réseau de télécommunication et de communication électronique**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

09/09/2024

**Financement :**

Coût du projet actuel :

**Détail Montant HT % - PU Participation**

Travaux communs

TOTAL 5639.43 € + 2680 €

TOTAL 8319.43 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de réseau électrique dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

**14 voix sur 14 voix exprimées**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 18/09/2024*

Transmis au représentant de l'Etat le : 18 /09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240910-delib5cm92024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

**09/09/2024**